

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE GRENOBLE**

**Le 17 novembre 2008** le Conseil d'Administration s'est réuni au 6 rue Colonel Dumont à Grenoble, sur la convocation de Monsieur Eric GRASSET, en date du 12 novembre 2008.

Il est procédé à l'appel nominal auxquels répondent :

M. Olivier BERTRAND, Mme BLANC-TAILLEUR, M. Philippe DE LONGEVIALLE, Mme Annie DESCHAMPS, M. Eric GRASSET, M. Jacques LACOSTE, M. David MERCHIN, M. Alain PILAUD, M. Diego SPINELLA

Absentes :

Mme Bity DIENG  
Mme Michèle JOSSERAND  
Mme Laure MASSON

**2. FINANCES – Prix du m<sup>3</sup> d'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

## REGIE DES EAUX DE GRENOBLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2008

**2. FINANCES – Prix du m<sup>3</sup> d'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Le Conseil d'Administration a décidé la création d'un groupe de travail sur le prix de l'eau dans sa séance du 26 juin 2002. Ce groupe de travail s'est réuni en octobre et novembre courant et a analysé certains principes et paramètres :

**1 – Niveau d'inflation adapté au secteur**

L'inflation (indice des prix à la consommation, ensemble des ménages avec tabac, Insee septembre 2008 paru au JO du 16.10. 2008) de référence NOR : ECES0824488V est de 2 %.

De plus, dans la profession de l'eau, les index utilisés tous les ans pour le secteur ont enregistré les évolutions annuelles suivantes : (entre juin 2007 et juin 2008)

- Index canalisation égout adduction fourniture tuyaux en TP10A : 5,75 % ;
- Index général TP tous travaux TP01 : 8,54 % ;
- Index travaux en souterrains traditionnels TP05A : 6.33 % ;

Par ailleurs, l'augmentation des coûts de l'acier a eu pour effet une augmentation de + 7 % au 1<sup>er</sup> avril 2008 et de + 15 % au 1<sup>er</sup> août 2008 sur les conduites soit un taux de + 23 % sur l'année 2008.

Compte tenu de ces éléments, et vu la structure pondérée des coûts composant les dépenses courantes de la REG, cela conduit à retenir un niveau d'inflation annuel adapté au secteur de l'eau minoré de 2 %. Ces données rendent l'équilibre d'exploitation précaire. Les chiffres de ces cinq dernières années permettent de constater que l'augmentation des recettes liées au prix de l'eau Régie ne permet pas de compenser les baisses de consommations. Les gains de productivité par la production immobilisée et les efforts de gestion sur la maîtrise des dépenses ont permis jusqu'à ce jour de neutraliser en partie les manques de recettes, mais ont nécessité le recours au compte 002 de report à nouveau.

Dans ce contexte la politique active de recherche de fuites menée par la Régie s'est poursuivie, le rendement technique du réseau s'améliore. Mais cela ne permet pas d'amoindrir les charges liées à la création de nouvelles taxes notamment de prélèvement canal de l'agence de l'eau.

Il convient malgré ce contexte défavorable de noter que les ventes en gros devraient évoluer de manière favorable en 2009 par rapport à 2008. D'autre part il faut relativiser l'impact réel en € sur la **facture médiane annuelle** de l'abonné 2009 par rapport à 2008.

		<u>facture 40 m3</u>
		<u>impact en euros</u>
	<u>Variation ht par an</u>	<b>4,54 euros HT</b>
	<u>Variation ht par mois</u>	<b>0,38 euros HT</b>

**3 – Les travaux immobilisés**

La production immobilisée budgétée en 2009 a été calculée selon des modalités alignées sur celles des travaux sous traités, qui prennent en compte notamment les salaires chargés et l'amortissement des équipements attachés.

**4 – La tarification des gros consommateurs**

Plus de 6 % des titulaires de compteurs de diamètre supérieur à Ø 15 mm sont constitués de gros consommateurs et bénéficient d'une part fixe non proportionnelle aux volumes. Cela conduit à un écart

important du prix de « revient » final au m<sup>3</sup> entre abonnés directs à la REG et autres bénéficiaires du service public de l'eau à travers un syndic ou bailleur, à l'avantage de ces derniers.

Par ailleurs, l'évolution technique permet de doter les gros compteurs de cibles de télé relève ainsi que, dans quelques cas, certains compteurs de Ø 15 mm. Ainsi équipés, ils bénéficient des avantages et services liés à la télé relève. Cette avancée technologique et du service public conduit à un renchérissement des investissements. Cet effet est renforcé par la mise aux normes des compteurs avec l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service paru au J.O. du 23 mars 2007.

Pour mieux harmoniser les coûts finaux des factures d'eau usagers d'une part et bénéficiaires indirects et tenir compte des dépenses spécifiques et des avantages apportés par la télé relève d'autre part, les têtes de radio relève feront l'objet d'une facturation et les parts fixes des gros consommateurs collectifs et industriels d'une part et des abonnés exerçant une activité d'autre part, feront l'objet d'une augmentation forfaitaire de 5 € HT

## 5 – Concernant les générations futures

Afin d'anticiper l'augmentation future mais brutale du taux de renouvellement des conduites dont l'échéance d'amortissement comptable interviendra dans les années 2030, il est proposé de maintenir une part de résultat affectée à l'ACSI (autofinancement complémentaire sur la section d'investissement) en la portant à 50 k€.

## 6 – L'amortissement et l'autofinancement des investissements

Le niveau actuel d'investissement annuel reste significatif. Il est financé par emprunt car le niveau des taux sur période longue s'y prête. Mécaniquement l'endettement s'accroît ainsi que les frais financiers. A terme il conviendra de rechercher un juste équilibre entre la part d'autofinancement à utiliser dans le financement des investissements et le complément à apporter par emprunt. Cela ne pourra se réaliser que par un renchérissement du prix.

Aujourd'hui l'analyse des paramètres (âge, nature du matériau composant la conduite, agressivité des sous sols, sollicitations liées à la circulation en surface, présence de courants vagabonds, exposition à des risques sismiques ou de toutes natures...) est une préoccupation partagée par de nombreuses collectivités et un travail sur cette thématique est envisagée au niveau national de la FNCCR.

## 7 – Les autres hypothèses déterminantes

- les consommations sont l'un des paramètres le plus influent et le moins prévisible. Une poursuite de la baisse des consommations domestiques a été retenue et calée sur celle de - 2 % pour les communaux et industriels. L'alimentation du Domaine Universitaire sur une année pleine a été intégrée.
- L'augmentation de la masse salariale tient compte des charges liées aux absences de longue durée et des engagements statutaires. Elle intègre les évolutions d'effectifs, du point fonction publique, des avancements et changements automatiques d'échelon, de charges et de toutes les mesures liées au GVT (glissement vieillesse et technicité) des personnels privés et FPT détachés ;
- Les investissements intègrent en 2009 un niveau de 1,4 M€ comme en 2008 pour le renouvellement des canalisations et des branchements ;
- Le prix de l'eau ainsi calculé passerait à 0,74 €HT contre 0,6775 €HT soit un effort annuel de 4,54 €HT pour une consommation de 40 m<sup>3</sup> (consommation médiane des abonnés domestiques à Grenoble). A noter que depuis sa création, la REG a toujours intégralement répercuté les gains de productivité sur l'utilisateur qui, en euros constants, a vu sa facture annuelle diminuée de - 0,63% par an.

## 8 – L'avis du Comité des Usagers de l'eau

Le 7 novembre 2008 le Comité des Usagers du service public de l'eau de Grenoble a émis un avis formalisé par la voix de son Président sur le prix de l'eau en 2009.

- « Le comité des usagers du service public de l'eau souhaite :
- le maintien de la qualité du service rendu aux usagers,
  - l'entretien régulier du réseau,
  - ne pas mettre à charge des usagers futurs le remboursement d'emprunts trop importants.

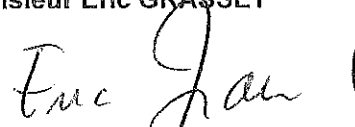
En conséquence, le Comité des Usagers du service public de l'eau approuve le principe d'augmenter le prix de l'eau et de la part fixe (hors redevances et assainissement) d'un montant annuel de 4,54 €HT pour 40 m<sup>3</sup>... »

**En conséquence, le Conseil d'Administration de la Régie :**

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le prix du m<sup>3</sup> de l'eau 0,74 €HT et la part fixe individuelle domestique « à usage exclusivement d'habitation privée » semestriel à 8,45 €HT. Les autres parts fixes non domestiques y compris collectifs seront majorées de 5 €HT soit 12,74 €HT au lieu de 7,74 €HT et pour les gros consommateurs tous usages 20,98 €HT au lieu de 15,98 €HT ;
- approuve l'ensemble des prix de distribution de l'eau suivant le bordereau annexé relatifs aux autres primes d'abonnement, location de compteurs et prestations ;
- mandate le Directeur Ordonnateur pour transmettre à la Ville de Grenoble, conformément à l'article 17 des statuts, cette délibération afin que le Conseil Municipal approuve le prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Conclusions adoptées :  
Voix = POUR = 9

Monsieur Eric GRASSET



Président du Conseil d'Administration

